

**COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 15/12/2020 A 19H00 – SALLE COMMUNALE DE BOEGE**

Sur convocation en date du 9 Novembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée Verte s'est réuni le 15 décembre 2020 sous la présidence de M. Jean-Paul MUSARD, Président en exercice.

Présents :

Mmes SCHERRER Fabienne - NOVEL Martine - VERDAN Julie - ROCH Jacqueline
MM. MUSARD Jean-Paul, BOGILLOT Emmanuel, SAILLET Patrick, CHARDON Patrick, BAUD-GRASSET Joël, BOSSON Jean-François, DETRAZ Laurent, COSTAZ Jean-Paul, DUFOURD Pierrick, CHAUTEMPS Pierre, NAMBRIDE Christian, VILLARET Bernard, LETONDAL Vincent, BONNET Pierre, GUIBERTI Frédéric.

Absents excusés : BRON Marc, VANDERMARLIERE Gilles, DESBIOLLES Laurent.

Secrétaire de séance : M. BOGILLOT Emmanuel.

Le quorum étant atteint, M. MUSARD déclare la séance ouverte.

I. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Emmanuel BOGILLOT se propose pour cette séance.

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 18 NOVEMBRE 2020

M. Le Président précise que différentes corrections ont déjà été intégrées au compte rendu suite à son envoi et les réactions des membres du conseil. Il demande si d'autres corrections doivent être apportées.

En l'absence de remarque, M. le Président soumet l'approbation du compte rendu du 18 novembre 2020 au conseil communautaire.

Décision : Le conseil communautaire approuve à l'unanimité de ses membres de compte rendu du 18 novembre 2020.

Pour : 21

Contre : -

Abstention : -

III. PROJET NOUVEAUX LOCAUX SIEGE CCVV ET MAISON FRANCE SERVICE

1. Approbation du projet et lancement du marché de travaux

M. le Président rappelle, que lors du précédent conseil communautaire, le projet d'intégration d'une Maison



France Service aux futurs locaux de la CCVV a été présenté. M. le Sous-Préfet est favorable à la réalisation de ce projet et invite la CCVV à mener ce projet à bien dans les meilleurs délais. M. le Président explique qu'il est toutefois difficile de mettre cette Maison France Service en place avant que les travaux du futurs sièges soient finalisés car cela nécessite de la place et il faut également anticiper les recrutements et la formation des agents d'accueil pour ce nouveau service à la population. Pour bénéficier d'un retour d'expérience, M. MUSARD annonce au conseil qu'une rencontre est programmée avec Montriond qui dispose d'une Maison France Service dont M. le Sous-Préfet ne tarie pas d'éloges.

M. Patrick CHARDON prend la parole pour présenter l'estimation du marché de travaux transmise ces derniers jours par l'équipe de maîtrise d'œuvre. M. CHARDON précise que les estimations sont très fines et qu'on peut compter sur le sérieux des chiffres transmis par M. MAPELLI.

La première esquisse du projet avait été chiffrée à 1 050 000 € HT sachant que seul le RDC était finalisé, que le premier étage n'était pas aménagé et qu'il y avait un seul appartement au dernier étage.

Le projet a été revu avec l'intégration de la Maison France Service, de l'ADMR, d'un bureau pour des permanences extérieures et un deuxième appartement au dernier étage. Pour autant le surcoût reste raisonnable avec un projet qui a été retravaillé pour dégager quelques économies, notamment au niveau de la toiture. Le nouveau montant s'élève à 1 190 152.36 € HT.

M. CHARDON présente le plan de financement du nouveau projet :

Dépenses		en € HT
Maîtrise d'œuvre		130 917
Mission SPS		4 718
Mission CT		5 800
Travaux		1 190 152
Total		1 331 587
Recettes		en € HT
Subvention		872 000
<i>DETR</i>		500 000
<i>CD74</i>		200 000
<i>Région</i>		100 000
<i>Syane</i>		72 000
Vente immobilière		90 000
<i>Vente local ADMR</i>		90 000
Fonds propres		369 587
<i>Emprunt</i>		300 000
<i>Autofinancement</i>		69 587
Total		1 331 587

M. Le Président précise que la CCVV vient de recevoir le courrier de notification du CD74 qui confirme son engagement de 200 000 € sur le projet. La subvention du SYANE est déjà acquise. Enfin, concernant la vente des locaux de l'ADMR, il s'agit d'une estimation. Compte tenu des financements prévus, il reste 369 587 € à financer par la CCVV qui ferait un emprunt de 300 000 € sur 20 ans ce qui correspond à des mensualités de 1500 €. M. CHARDON rappelle que la CCVV pourrait envisager de louer les deux appartements 750 € par mois, ce qui couvrirait le remboursement du prêt. La CCVV devrait donc couvrir un autofinancement de 69 587 € ce qui reste tout à fait raisonnable pour un tel projet. Pour le premier projet basé sur 480 m², le



coût de la réhabilitation était de l'ordre de 2190 € le m², il tombe à 1695 € le m² avec ce nouveau projet (702 m²).

M. CHARDON énonce le planning prévisionnel :

- Validation du marché de travaux décembre 2020.
- Publication Avis d'Appel Public à Concurrence 15 janvier 2021.
- Date limite de remise des offres : le 15 février 2021 à 12h.
- Ouverture des plis le 15 février 2021 à 18H00.
- Analyse des offres le 22 février 2021.
- Notification des candidats évincés.
- 15 jours de délai (stand still) pour laisser aux candidats évincés le temps d'effectuer un recours.
- Signature des marchés le 15 mars 2021.
- Début travaux : 15 avril 2021.
- Fin de travaux 15 avril 2022.

Monsieur le Président, après avoir présenté les plans des nouveaux locaux et de la MFS, ainsi que le plan de financement de ce projet, estimé à 1 190 152, 36€, demande aux élus du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur :

- La validation des plans du projet.
- Le Lancement du marché de travaux.

Décision : Le Conseil Communautaire après avoir voté et délibéré :

Pour : 21
Contre : -
Abstention : -

VALIDE les plans du projet.

AUTORISE le Président à lancer le marché de travaux et à signer les mandats et documents administratifs qui interviendront.

2. Demande de subvention DETR et Région

M. le Président met en garde ses collègues sur une nouveauté apparue dans l'instruction des dossiers DETR/DSIL. Pour les projets d'un coût total supérieur à 1 million d'euros, il conviendra de fournir les lettres d'intention des co-financeurs ainsi que l'accord de l'organisme bancaire en cas de recours à l'emprunt.

M. Le Président demande l'autorisation au conseil communautaire pour effectuer des demandes de subvention auprès de l'état (DETR/DSIL) et la Région selon le plan de financement qui a été présenté ce soir.

Décision : Le Conseil Communautaire après avoir voté et délibéré :

Pour : 21
Contre : -
Abstention : -

AUTORISE le Président à effectuer les demandes de subventions DETR et Région pour boucler le plan de financement du projet.



IV. PERSONNEL

1. Compte épargne temps

M. le Président prend la parole pour rappeler que le CET a été transmis en amont au conseil communautaire.

Le compte épargne temps est institué de droit à la demande de l'agent.

Le compte épargne temps permet de capitaliser du temps sur plusieurs années par report d'une année sur l'autre de jours de congés afin de les solder à l'occasion notamment de la réalisation d'un projet personnel.

Par exception à la règle de l'annualité des congés, le compte épargne temps permet à l'agent qui le demande, d'accumuler des droits à congés rémunérés afin de les prendre ultérieurement.

Nul n'est obligé de demander le bénéfice d'un compte épargne temps.

Chaque agent ne dispose que d'un seul compte épargne-temps à l'exception des agents à temps non complet employés par plusieurs collectivités, n'ayant pas les mêmes droits à congé annuel d'une collectivité à l'autre.

Le CET peut être alimenté par : des congés annuels, des congés d'ARTT, des jours de repos compensateur. Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60, sauf mesures transitoires pour les jours épargnés au-delà.

Il permet :

- La prise de congés, afin de réaliser un projet personnel. Exemple : un départ anticipé à la retraite.
- La prise de congés à l'issue de certains congés ou
- La rémunération des jours pour augmenter le pouvoir d'achat ou
- L'abondement des cotisations RAFP pour l'obtention d'une meilleure retraite complémentaire.

M. le Président explique que le CET a reçu l'avis favorable du CT du Centre de Gestion 74 et qu'il convient de délibérer.

Décision : Le Conseil Communautaire après avoir voté et délibéré :

Pour : 21

Contre : -

Abstention : -

APPROUVE l'institution d'un compte épargne temps au sein de la collectivité.

2. Plan et règlement de formation mutualisé

M. le Président rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Le but de ce plan étant de proposer des formations adaptées aux employés dans un périmètre raisonnable d'une part, et d'autre part de pouvoir accéder à des formations de qualités.

Ce plan de formation mutualisé recense :

- les objectifs,
- les besoins de formation,
- le règlement de formation propre à la collectivité.





M. Le Président rappelle que le projet de plan de formation mutualisé a été envoyé avec la convocation pour que les élus puissent en prendre connaissance avant la réunion de conseil de ce soir.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG74) et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire de la Vallée Verte.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Décision : Le Conseil Communautaire après avoir voté et délibéré :

Pour : 21
Contre : -
Abstention : -

APPROUVE le plan de formation mutualisé tel qu'il a été validé par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Savoie avec date d'effet au 16/12/2020 (pas de rétroactivité).

V. DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Président propose la décision modificative suivante suite à une erreur d'imputation :

Section de fonctionnement :

Compte 775 = - 2 000€
Compte 023 = - 2 000€

Section d'investissement :

Compte 021 = - 2 000€
Compte 024 = + 2 000€

Nous avons prévu 2 000€ au 775 mais c'est un compte sur lequel on ne doit rien prévoir au budget normalement.

Décision : Le Conseil Communautaire après avoir voté et délibéré :

Pour : 21
Contre : -
Abstention : -

APPROUVE la décision modificative présentée.

VI. REGLEMENT DE COLLECTE SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

M. Jean-François BOSSON présente les objectifs du règlement de collecte qui a été transmis en amont au conseil communautaire :

- définition et délimitation du service public de collecte des déchets (ordures ménagères, tri sélectif, déchetterie),
- présentation des modalités du service (tri, bacs, lieux et horaires de présentation...),
- définition des règles d'utilisation du service de collecte,
- précision des sanctions en cas de violation des règles (motifs de refus de collecte, dépôts sauvages, brûlage des déchets verts, etc.).

En d'autres termes, le règlement de collecte est un document qui fixe le cadre du service public de collecte



des déchets. Celui-ci peut aussi bien être utile aux nouveaux élus (communautaires ou municipaux) qui souhaitent appréhender le fonctionnement du service déchet de la CCVV qu'à la population.

Prenons l'exemple du renouvellement du marché des OM. La CCVV a prévu des motifs de refus de collecte pour sensibiliser les usagers au respect des consignes de tri et au respect des consignes de présentation des déchets à la collecte. Mais pour mettre en œuvre cela, il faut que le règlement de collecte existe et qu'il ait été affiché.

M. Vincent LETONDAL demande si ce règlement a des conséquences sur les pouvoirs de police. M. Le Président répond que les maires conservent leurs pouvoirs de police en la matière.

Décision : Le Conseil Communautaire après avoir voté et délibéré :

Pour : 21

Contre : -

Abstention : -

APPROUVE le règlement de collecte du service déchets.

VII. INFORMATION SYMAGEV

La CCVV depuis la loi NOTRe, dispose de la compétence « Gens du voyage ». A ce titre, elle a donc un certain nombre d'obligations à respecter comme le stipulent les différentes lois ci-dessous :

- Loi du 07 août 2015 : Compétence obligatoire EPCI pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil.
- Loi du 27 janvier 2017 : Obligation pour les EPCI de la compétence aménagement, entretien et gestion des terrains familiaux locatifs.
- Loi du 05 juillet 2000 : Obligation de réaliser un Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans chaque département. Révision tous les 6 ans.

La CCVV est donc soumise à deux obligations :

- Co-financer le déficit de fonctionnement du SYMAGEV avec la CCHC.
- Construction de 8 places de terrains familiaux locatifs avec la question d'adhérer ou non au SYMAGEV pour mener à bien ce projet. A noter que l'adhésion au SYMAGEV représente un coût de 7 à 8 euros par habitant.

Le nouveau schéma qui s'impose à la CCVV prévoit la création de 4 places avant 2022 et 4 places avant 2024.

M. le Président est opposé à la répartition proposée entre les différents territoires pour co-financer le déficit de fonctionnement du SYMAGEV. En effet, il est proposé que la CCPEVA et Thonon Agglo prennent en charge 50% du déficit et que les 50% restants soient financés à part égales entre la CCVV et la CCHC. M. Le Président et M. Pierrick DUFOURD estiment qu'il serait bien plus équitable de prévoir une répartition au nombre d'habitants.

M. Vincent LETONDAL demande quel est le montant du déficit. Il s'élève à 36 000 € pour le moment mais M. le Président craint que celui-ci flambe dans le futur.

M. Le Président propose de rencontrer le SYMAGEV au mois de janvier pour travailler ce dossier.



VIII. ECOLES MATERNELLES

1. Convention entre la CCVV et les communes : frais de fonctionnement des écoles maternelles

Vu la délibération n° 202010_14 du 12 octobre 2020 approuvant le pacte de gouvernance,

Vu l'article L 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales,

Madame Fabienne SCHERRER rappelle que la CCVV a la possibilité de transférer aux communes membres la gestion de certaines activités qui relèvent de ses attributions, conformément au Pacte de gouvernance voté par le Conseil communautaire du 12 octobre 2020.

Ainsi, Mme SCHERRER présente les grandes lignes de la convention qui a été transmise en amont au conseil communautaire pour approbation.

Il est notamment prévu dans la convention que la commune prend en charge toutes les dépenses afférentes à l'exercice de la compétence « fonctionnement de l'enseignement préélémentaire hors ATSEMs », moyennant une compensation financière d'un montant calculé sur la base des dépenses réelles constatées sur les quatre dernières années dans les comptes administratifs des communes concernées ainsi que de la Communauté. Le mode de calcul retenu est de 550 € par enfant scolarisé en niveau maternelle multiplié par le nombre d'enfants inscrits dans ce niveau à la rentrée de septembre. Il faut y ajouter 70 € par an et par enfant pour les frais pédagogiques.

Il est prévu une clause de revoyure annuelle sur la base des résultats des comptes administratifs pour valider et éventuellement réviser le montant de 550 € (hors frais pédagogiques), donc dans le courant du mois de mars tous les ans. Cependant, cette révision ne pourra pas être supérieure au % de l'inflation, mesuré par l'INSEE.

Mme SCHERRER précise que l'article 8 a été retravaillé à la demande de certains élus pour que la convention puisse être dénoncée par une seule partie.

M. Vincent LETONDAL estime que la clause de révision plafonnée par l'inflation mesurée par l'INSEE est un peu trop juste et qu'il pourrait y avoir des variations plus importantes dans certaines conditions. M. Le Président répond qu'il sera toujours possible, dans le cas de situations exceptionnelles de faire un avenant.

M. DUFOURD indique que la commune de Villard, qui abrite pour la troisième année une classe maternelle, souhaite d'une part participer à la convention – ce qui est prévu – et d'autre part obtenir un rappel pour les deux années précédentes. Il propose de calculer le montant moyen par élève le moins important (dans l'école la moins « dépensière ») en 2019 et de travailler sur cette base. Mme SCHERRER lui propose de le rencontrer pour mettre au point ensemble le système le plus équitable.

M. DUFOURD signale par ailleurs que la commune de Villard souhaite conserver sa classe maternelle. Le RPI Villard-Burdignin comporte en effet actuellement cinq classes dont une de maternelle : un Algeco a dû être implanté à Burdignin pour abriter une des classes de « grands ». Il faut réfléchir à des situations pérennes en termes de locaux pour abriter la classe maternelle actuellement à Villard. M. Nambride se pose des questions sur la répartition des élèves et de la participation de la CCVV. Mme Scherrer rappelle que la location de l'Algeco de Burdignin est intégralement prise en compte par la CCVV et que pour le reste, ceci regarde le RPI Villard-Burdignin. En ce qui concerne les éventuels projets de construction, qu'il s'agisse de Villard ou de Boège, il conviendra d'étudier de près les prévisions d'effectifs et de faire une réunion de la commission pour approfondir la question, mais lors de la précédente réunion en visioconférence, tous les élus étaient en sympathie avec le désir du RPI Villard-Burdignin de répondre aux souhaits et aux difficultés des familles donc de regrouper tous les enfants (à terme PS – MS et GS) dans les écoles des deux communes.

Monsieur le Président propose au conseil de se prononcer sur le projet de convention transmis et présenté



par Mme SCHERRER.

Décision : Le Conseil Communautaire après avoir voté et délibéré :

Pour : 21
Contre : -
Abstention : -

Approuve la convention entre la CCVV et les communes concernant la participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et autorise le Président à la signer avec les communes concernées.

2. APPROUVE le Contrat d'association et prise en charge des frais de fonctionnement de l'école privée du château

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la CCVV est tenue de participer aux frais de fonctionnement des écoles maternelles privées du fait de l'abaissement de l'âge de l'instruction à 3 ans, pour les élèves domiciliés sur son territoire.

Cette augmentation des dépenses de fonctionnement, pourra être compensée en application de l'article 2 du décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019.

Cette participation financière de la CCVV devra correspondre au coût moyen par élève de classe maternelle calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles maternelles publiques du territoire intercommunal. Il faudra également y ajouter les coûts liés aux ATSEMs.

Ainsi, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à trouver un compromis satisfaisant avec le Diocèse, ainsi que de demander la compensation financière auprès du rectorat.

Décision : Le Conseil Communautaire après avoir voté et délibéré :

Pour : 21
Contre : -
Abstention : -

AUTORISE le Président à signer le contrat d'association et de prise en charge des frais de fonctionnement de l'école privée du château.

IX. CONSEIL DEPARTEMENTAL : SPPEH

Monsieur le Président rappelle que les habitants de la CCVV disposaient depuis plus d'un an des permanences de l'Espace Info Energie organisées par l'association Innovalles. L'Espace Info Energie s'arrête à la fin de l'année. Il a été mis en place par l'état qui penne à atteindre les objectifs fixés pour décarboner l'habitat.

Le Département de la Haute-Savoie s'est porté candidat pour proposer une meilleure couverture du territoire et une homogénéité de l'information car, comme le rappelle M. Joël BAUD GRASSET, si les grosses collectivités avaient les ressources internes pour porter des programmes d'amélioration de l'habitat, cela n'était pas le cas de toutes les collectivités en Haute-Savoie.

L'objectif du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) est de permettre une accélération du rythme des rénovations énergétiques performantes et de lutter contre la précarité énergétique, le changement climatique et la pollution atmosphérique. Un tel programme a un impact majeur sur l'activité du secteur du bâtiment, l'amélioration de la qualité du bâti existant et la création



d'emplois locaux durables par les artisans et les TPE/PME du territoire.

Le SPPEH va bien au-delà de ce que peut proposer un Espace Info Energie (EIE). Il s'agit de proposer aux ménages un parcours global d'accompagnement à la rénovation énergétique intégrant toutes les étapes, du conseil à la réalisation des travaux, mais aussi des solutions de financement (62 aides différentes ont été identifiées). Il s'appuie sur le savoir-faire de tous les partenaires du logement, de l'énergie et de la construction. Ce service s'adresserait également aux locaux du petit tertiaire (- de 1000 m²) et pourrait accompagner et structurer l'intervention des professionnels de la rénovation des bâtiments.

L'objectif est de susciter 4000 chantiers/an de rénovation en Haute-Savoie.

Il se construit dans un partenariat financier et technique associant l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, les Départements et les intercommunalités volontaires.

La Région a lancé à cet effet, un appel à manifestation d'intérêt auprès des Départements et des Intercommunalités pour le portage du SPPEH.

En concertation avec les intercommunalités, le Département a travaillé à une candidature qu'il porterait pour la Haute-Savoie. Il recruterait les prestataires qui interviendraient pour le compte des intercommunalités (opérateurs, communication) qui n'en ont pas, chaque EPCI payant sur la base du nombre d'actes métiers réellement réalisés sur son territoire. Il assurerait la coordination avec la Région notamment la gestion financière, le service technique et son amélioration progressive. Il garantirait la gouvernance à travers un Comité technique et un Comité de pilotage ainsi que l'animation du réseau des EPCI, tout ceci dans le respect des organisations déjà mises en place par certains EPCI.

Pour le financement, l'Etat a créé un programme de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) de financement du SPPEH pour la période 2019-2024. Il est porté par l'ADEME et instaure un mode de financement à l'acte métiers (par exemple, un appel téléphonique = 4€ reversés).

La Région Auvergne Rhône-Alpes s'est déclarée comme porteur associé du SPPEH et collectera les nombres d'actes à l'échelle régionale pour les valoriser auprès de l'ADEME avant de les redistribuer aux territoires.

Cependant ces contributions ne devraient pas permettre de financer la totalité de ce service public estimé sur la Haute-Savoie à 1 200 000 €/an. Des cofinancements du Département et des intercommunalités seront donc nécessaires. Ce reste à charge d'environ 420 k€ sera réparti entre le Département et les intercommunalités, à parts égales.

Le coût du service devrait avoisiner les 0.35 cts par habitant.

Le SPPEH débutera au printemps 2021, il y aura donc une interruption de quelques mois entre l'EIE et le SPPEH.

Aussi, au regard des politiques de transition énergétique, d'habitat et de solidarité territoriale que la Communauté de communes porte, il est proposé :

- de s'associer à la candidature portée par le Département de la Haute-Savoie en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Auvergne Rhône Alpes
- de cofinancer à part égale avec le Département le reste à charge du coût du service.

Décision : Le Conseil Communautaire après avoir voté et délibéré :

Pour : 21

Contre : -

Abstention : -

DECIDE de s'associer à la candidature Haute-Savoie portée par le Département pour la mise en œuvre du



SPPEH.

APPROUVE le principe de cofinancement proposé.

X. TRAVAIL DE LA COMMISSION CULTURE

M. Joël BAUD GRASSET a organisé une commission culture le 02 décembre 2020 afin de visiter l'école de musique, la médiathèque intercommunale et le cinéma. L'objectif était de prendre la mesure de ces différents équipements culturels, de faire le point sur les actions menées par les personnes qui animent ces lieux afin de débattre et d'envisager les projets culturels qui pourront être portés sur ce mandat.

Il prévient qu'il faudra notamment prévoir sur les prochains budgets des sommes pour le remplacement du projecteur du cinéma. Cinéma victime de son succès, il faudra également envisager le remplacement des sièges qui fatiguent déjà pour maintenir une bonne qualité de service.

XI. TRAVAIL DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE LOCALE

La commission vie associative locale s'est réunie le lundi 07 décembre 2020 sous la Présidence de Fabienne SCHERRER. Mme SCHERRER rappelle que cette commission a regroupé deux campagnes, celle du printemps et celle de cet automne. Un délai supplémentaire avait été accordé aux associations pour déposer leur demande de subvention en cette année si particulière et si compliquée.

La commission propose, compte tenu de la situation sanitaire, l'attribution des subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Adhérents de - 18 ans	Achat matériel	petit	Subvention demandée	Proposition commission
EDUCATION					
Réseau rural des écoles de la vallée verte	453	Non		5 000,00 €	4 530,00 €
Ski-club de Bogève	60	Oui		1 100,00 €	1 100,00 €
Ski-club vallée verte	66	Non		660,00 €	660,00 €
Ski-club Villard	101	non		1 000,00 €	1 010,00 €
USVB section tennis	24	Oui		500,00 €	740,00 €
Volley	109	Oui		1 590,00 €	1 590,00 €
Ecole de Musique	93	Oui		5 000,00 €	5 000,00 €
Les passeurs d'arts	117	Oui		7 000,00 €	7 000,00 €
Football-club de la vallée verte	125	Oui		1 750,00 €	1 750,00 €
L'île aux enfants	46	Oui		360,00 €	960,00 €
ACTION SOCIALE ET HUMANITAIRE					
Les conciliateurs de justice		Non		500,00 €	500,00 €
Secours catholique		Non		7 000,00 €	8 000,00 €



EVENEMENTIEL				
Reta		Non	2 500,00 €	1 250,00 €
Nouvel assaut (park'n live)		Non	5 000,00 €	- €
Fête de la Musique Bogève		Non	1 000,00 €	- €
Entracte à Boège		Non	7 000,00 €	7 000,00 €
Comité des fêtes d'Habère-Lullin		Non	2 500,00 €	- €
Comité de foire		Non	800,00 €	- €
Rock'n poche		Non	7 000,00 €	7 000,00 €
Ski-club vallée verte (vallée verte bike tour)		Non	2 000,00 €	2 500,00 €
Ski-club vallée verte (nuit des hiboux)		Non	800,00 €	- €
TOTAL			60 060,00 €	50 590,00 €

En ce qui concerne l'axe éducation, Mme SCHERRER rappelle qu'il avait été demandé à l'école de musique d'apurer ses comptes pour diminuer la participation financière de la CCVV et réduire l'écart par rapport aux autres associations qui reçoivent une participation de 10€ par adhérent. Cet effort est engagé depuis quelques années et l'école de musique joue le jeu. Par ailleurs, au terme de son règlement, la CCVV prend en charge les frais d'hébergement des passeurs d'art qui paient un loyer à L'Espérance alors que les autres associations disposent de mises à disposition gratuites de leurs locaux.

En ce qui concerne les actions sociales et humanitaires, l'aide versée au secours catholique a été majorée de 1000 € pour faire face à la reprise d'activité suite au confinement.

En ce qui concerne les événements, la commission propose de ne pas verser d'aide aux associations qui n'ont pas organisé d'évènement sauf pour les associations qui ont des frais fixes avec des frais de personnel. Le Ski Club Vallée Verte n'a pas pu organiser la Nuit des Hiboux mais le Vallée Verte Bike Tour s'est tenu. Ainsi la commission propose de majorer l'aide versée pour le Vallée Verte Bike Tour de 500 € pour encourager le dynamisme de l'association – cette somme reste de toute façon inférieure au plafond de ce que pouvait demander l'association par rapport à cette manifestation.

Décision : Le Conseil Communautaire après avoir voté et délibéré :

Pour : 21
Contre : -
Abstention : -

VALIDE la proposition de la Commission vie associative locale.

XII. INFORMATION SUR LE PLAN DEPARTEMENTAL HAUTE-SAVOIE VOIES VERTES

M. Vincent LETONDAL a demandé l'ajout de ce point à l'ordre du jour car la commune d'Habère-Poche a un projet de piste cyclable qui partirait du parking du bois noir et qui irait jusqu'au stade de foot. Il a rencontré pour cela Mme RICHET qui a expliqué qu'il était nécessaire pour obtenir des aides du département que la Communauté de Communes de la Vallée Verte s'engage dans un schéma cyclable. Il faut pour cela a minima un courrier d'intention de la CCVV.



M. le Président explique qu'il a assisté à une téléconférence pour l'élaboration de Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CTRE). Ces dispositifs portés par l'état doivent servir de vecteur de relance en favorisant l'investissement public sur les territoires avec des aides versées aux territoires. Ainsi, avant le 15 janvier, la CCVV doit préciser les axes de travail retenus pour engager les premiers CRTE. M. le Président explique que la thématique mobilité douce fait bien entendu partie des axes de travail.

Par ailleurs, M. le Président a également été contacté par la Région qui propose de prendre les compétences covoiturage et pistes cyclables. M. MUSARD propose donc de reparler de tout cela au mois de janvier quand il aura plus d'éléments.

XIII. QUESTIONS DIVERSES

1. DSP Restaurant la Vague

M. le Président avait déjà informé le conseil communautaire de la demande écrite de Mme NEBOUD, gérante du restaurant la vague qui avait demandé une exonération des loyers compte tenu de l'interdiction d'ouvrir pour les restaurants.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire une exonération totale du loyer de Madame NEBOUD Julie pour les mois de Novembre, Décembre 2020 et Janvier 2021. Elle devra toutefois s'acquitter du montant des charges liées au fonctionnement du bâtiment.

Décision : Le Conseil Communautaire après avoir voté et délibéré :

Pour : 21
Contre : -
Abstention : -

VALIDE la proposition d'exonération de loyer de Madame NEBOUD pour les mois de novembre, décembre 2020 et janvier 2021.

2. Accès gymnase durant les vacances de Noël

M. Le Président a été contacté par des associations sportives pour organiser des séances avec leurs jeunes adhérents. Le gymnase n'étant pas nettoyé par l'entreprise durant les vacances, M. le Président propose d'autoriser l'accès aux associations à la condition que celles-ci s'engagent à effectuer la désinfection des surfaces de contact et des sanitaires et respecter les gestes barrières.

Décision : Le Conseil Communautaire après avoir voté et délibéré :

Pour : 21
Contre : -
Abstention : -

AUTORISE dans les conditions précisées par M. Le Président, l'accès au gymnase durant les fêtes de Noël.

3. Déneigement

M. Patrick SAILLET fait remonter un problème de déneigement survenu lors des dernières grosses chutes de neige. Il s'agit du CERD d'Annemasse qui monte déneiger alors que cela pourrait être le CERD de Boège.

M. MUSARD et M. BOSSON répondent que le problème date de quelques années et qu'ils ont déjà fait entendre leurs voix auprès des élus départementaux sans succès. M. Joël BAUD GRASSET propose de faire un nouveau courrier et il appuiera la demande de la CCVV auprès des services du CD74.



4. Commission « déchets, sentiers et mobilité »

M. Jean François BOSSON annonce les prochaines dates de la commission déchets, sentiers et mobilité douce. Elle se réunira le jeudi 14 janvier 2021 à 18h00 sur la thématique « déchets » et le jeudi 21 janvier 2021 à 18h sur la thématique « sentiers ». Initialement, il était prévu d'enchaîner sur la thématique « mobilité douce » le jeudi 28 janvier mais compte tenu des éléments énoncés par le Président de la CCVV, il convient de patienter pour avoir plus d'éléments.

Séance levée à 21 h

